

# PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Province de Québec  
Municipalité de Hope Town  
MRC de Bonaventure

Le conseil de la municipalité de Hope Town siège en séance ordinaire ce 7 juin 2021 par à huis clos à dix-neuf heures.

Sont présents à cette réunion :

Margaret Hackett  
Salomon Grenier  
Elizabeth Thériault  
Larry Dow

Est absente : Lida Francoeur

Tous formant quorum, sous la présidence de Linda MacWhirter, mairesse.

Assistent également à la séance: Sylvie Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

081-2021

## **RÉUNION À HUIS CLOS**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 740-2021 du 2 juin 2021 qui prolonge cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2021-039, daté du 28 mai 2021, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Élisabeth Thériault, appuyé par Larry Dow et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

Adoptée

# PROJET DE PROCÈS-VERBAL

082-2021

## **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Salomon Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

083-2021

## **LECTURE, ACCEPTATION ET SUIVI DES PROCÈS VERBAUX DU 12 AVRIL, 3 ET 27 MAI 2021**

Il est proposé par Élisabeth Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que les minutes du 12 avril, 3 mai et du 27 mai 2021 soient acceptées telles que rédigées et lues.

Adoptée

084-2021

## **COMPTES**

Il est proposé par Élisabeth Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes au montant de \$7335.34 pour le mois de mai 2021 soient acceptés et que la directrice générale est autorisée à les payer.

Je soussignée, Sylvie Francoeur, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses énumérées aux listes des comptes pour approbation.

---

Sylvie Francoeur, directrice générale

Adoptée

085-2021

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-04 GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT RÈGLEMENT #2019-07**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2021-04 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

**ATTENDU QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

## PROJET DE PROCÈS-VERBAL

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du 27 mai 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : LARRY DOW**

**ET APPUYÉ PAR : SALOMON GRENIER**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ.**

Adoptée

086-2021

**ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES (IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES) NUMÉRO 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.100B « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

Il est proposé par Élisabeth Thériault, appuyé par Salomon Grenier et résolu à l'unanimité que le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 2021-02 modifiant le Règlement numéro 2011.09.100B (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope Town soit adopté.

Le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 2021-02, modifiant le Règlement numéro 2011.09.100B (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope Town, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Hope Town pour fin de consultation.

Adoptée

087-2021

**ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2021-03 SUR LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09-100B « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

Il est proposé par Salomon Grenier, appuyé par Elisabeth Thériault et résolu à l'unanimité que le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement numéro 2011.09.100B (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope Town soit adopté.

Le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 2021-03, modifiant le Règlement numéro 2011.09.100B (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope Town, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Hope Town pour fin de consultation.

Adoptée

## PROJET DE PROCÈS-VERBAL

088-2021

### **AVIS DE MOTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2011.09.100B « RÈGLEMENT DE ZONAGE » CONCERNANT CONSTRUCTION, OUVRAGE ET TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE DÉROGATION**

M. Salomon Grenier, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Hope Town, le Règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement numéro 2011.09.100B (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope Town sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de rendre applicable des ajustements au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

Adoptée

089-2021

### **ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2011.09.100B « RÈGLEMENT DE ZONAGE » CONCERNANT CONSTRUCTION, OUVRAGE ET TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE DÉROGATION**

Il est proposé par Larry Dow, appuyé par Margaret Hackett et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement numéro 2011.09.100B (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope Town soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Hope Town seront sollicités par une consultation écrite de 15 jours suivant l'affichage de l'avis public du projet de Règlement numéro 2021-05.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 2021-05 sur le site web de la municipalité de Hope Town à l'adresse suivante : [municipalitehopetown.ca](http://municipalitehopetown.ca)

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Hope Town pour fin de consultation.

Adoptée

090-2021

### **MAINTIEN DU STATUT BILINGUE DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Hope Town est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée

## PROJET DE PROCÈS-VERBAL

à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidents d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidents de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

ATTENDU QUE la Charte de la langue française accorde aux municipalités ayant un statut bilingue le soin de déterminer si elles veulent abandonner ce statut et cela n'a jamais été fait, et en 2013, lorsque le Parti Québécois a cherché à réviser les règles pour retirer ce pouvoir aux municipalités, la Coalition Avenir Québec et le Parti libéral du Québec ont clairement indiqué que c'était aux municipalités et non au gouvernement du Québec de déterminer si ce statut devait un jour être abandonné; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Hope Town est préoccupée par les commentaires récents du ministre responsable de la langue française du Québec, lequel a déclaré qu'il envisageait des changements à la Charte de la langue française en lien avec le statut bilingue des municipalités, qui pourraient mettre en danger le statut bilingue de municipalités comme Hope Town, indépendamment du fait que, lors du recensement de 2016, 54,4 % de la population a déclaré que l'anglais était leur première langue officielle parlée;

Il fut

PROPOSÉ PAR : Elisabeth Thériault

APPUYÉ PAR : Margaret Hackett

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Hope Town déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, tel que garanti lorsque ce droit a été accordé lors de l'adoption de la Charte en 1977;

QUE les résidents et le conseil de la Municipalité de Hope Town considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

QUE la Municipalité de Hope Town s'opposera vigoureusement à toutes modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement; et

## PROJET DE PROCÈS-VERBAL

QUE la Municipalité de Hope Town demande à sa directrice générale d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, au député local du Parlement fédéral et au Commissariat aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

Adoptée

091-2021

### **CONSTRUCTION D'UN QUAI FLOTTANT SUR LE BARACHOIS**

La municipalité de Hope Town a accusé réception d'une demande de la part d'un citoyen sise au 287, Chemin de la Rivière pour l'installation d'un quai flottant.

La municipalité, pour sa part, a un règlement no. 409-2016-01 depuis le 8 juin 2016 protégeant le barachois en créant deux nouvelles zones à dominance Conservation 16-C et 17-C pour autoriser les usages particuliers suivants : 7612 'Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation', 9390 'Autres étendues d'eau' et 9900 'Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités'.

Cependant dans ce règlement, il n'est pas question de l'autorisation d'installation d'un quai flottant.

Par conséquent, il est proposé par Élisabeth Thériault, appuyé par Salomon Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Hope Town n'accède pas à votre demande pour l'installation d'un quai flottant suite à la lecture du règlement #409-2016-01.

Adoptée

092-2021

### **ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE**

Il est proposé par Larry Dow et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité passe une commande de 30 tonnes selon l'expertise de M. Allan Robinson.

Adoptée

093-2021

### **ACHAT DE PANCARTE POUR L'INTERDICTION POUR CAMPER SUR LES PLAGES DE HOPE TOWN**

Il est proposé par Élisabeth Thériault, appuyé par Larry Dow et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise la directrice générale à acheter 6 pancartes ou décalques selon le prix donné pour les installer sur les plages ou endroits susceptibles de pouvoir faire du camping.

Adoptée

094-2021

### **TECQ 2019-2023**

#### **ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du

## PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### IL EST RÉSOLU QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

095-2021

### NOMINATION D'UNE FIRME EXTÉRIEURE POUR TECH 2019-2023

Il est proposé par Salomon Grenier, appuyé par Élisabeth Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité donne son accord pour l'offre de services professionnels en ingénierie de Arpo Groupe-conseil Inc pour le dossier référence.

Adoptée

096-2021

### PLAINTÉ D'UN CITOYEN

La municipalité de Hope Town accuse réception d'une plainte d'un (e) citoyen (ne) sise au numéro de lot 5953316, Chemin de la Rivière contre le lot #5953319, Chemin de la Rivière.

## PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Après le retrait de la mairesse de la réunion et après les délibérations du conseil, le conseil a décidé unanimement de ne pas donner suite à votre demande donc le dossier est fermé.

Adoptée

097-2021

### **DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes :

IL EST PROPOSÉ par M. Salomon Grenier et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de Hope Town joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité de Hope Town salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité de Hope Town exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

Que copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, Premier Ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, Premier Ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée

098-2021

### **DONS**

Il est proposé par Salomon Grenier, appuyé par Larry Dow et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Hope Town fasse les dons à l'organisme suivant :



# PROJET DE PROCÈS-VERBAL

La Société d'Alzheimer Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine : \$50.00

Adoptée

099-2021

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Larry Dow que la séance soit levée, 21h20.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signée chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

---

Linda MacWhirter  
Maire

---

Sylvie Francoeur  
Directrice générale